

ORIGINAL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° 84/899 du 17/10/84
MTE/EP/PPS/DGTFP/DFP/18

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

Portant intégration et nomination de
Monsieur MOMEN Georges dans les cadres
de la catégorie A hiérarchie I des
Services Sociaux (Santé Publique).

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

[Handwritten signature and initials]

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE,

(I S A S) :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u l'ordonnance n° 019/84 du 23/8/84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2037/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 65/44 du 12-2-65 abrogeant et remplaçant le décret n° 63/376 du 22-11-63 fixant le statut des cadres de la catégorie AI des Services de Santé ;
- (/u le décret n° 62/130/MP du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 84/856 du 8-8-84 portant nomination du Premier Ministre ;
- (/u le décret n° 84/858 du 13-8-84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 84/860 du 20-8-84 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u la lettre n° 1812/LEN/DGEOC/DOB/D1 du 7-6-84 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature de l'intéressé ;
- (/u l'Attestation de Fin d'Etudes n° 256/LEN/DGEOC/DOB D1 du 27 Janvier 1984 ;

D.G.B.

D.C.F.

DECRETE :

YK

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 65/44 du 12-2-65 susvisé, Monsieur MOYEN Georges, né le 24 Mars 1952 à N'TSAH, titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine obtenu à l'Université de Dakar (SENEGAL) est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4° échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 17 Octobre 1964

Le Premier Ministre,

Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales,

Christophe BOURAOUÉ.-

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de L'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances et du Budget,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi Ossétoumba LKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- | | |
|-----------|------|
| JORPC | 1 |
| DGTEP/DFP | 3 |
| DFP/BST | 1 |
| D.G.B. | 3 |
| D.C.F. | 1 |
| M.S.A.S. | 2 |
| DOSSIER | 3 |
| INTERESSE | 1 |
| SGCM/BC | 2./- |